



Traitement actions suite à décès d'un conjoint

Par **BERTONNIER Paul**, le 14/11/2017 à 20:27

Bonsoir,

mon père est décédé début juillet.

Ils avaient avec ma mère (toujours vivante)des actions.

Ma mère n'a pas envie de s'en occuper.

A noter que mes parents étaient sous le régime de la communauté universelle, avec clause d'attribution intégrale au survivant.

A qui peut-on s'adresser pour prendre en charge ce type de dossier ?

Cordialement.

Paul BERTONNIER

Par **Visiteur**, le 14/11/2017 à 23:13

Bonjour,

Cela faisait, entre autres, partie de mes activités, je peux donc vous dire que la gestion d'un portefeuille d'actions est réservé à un public averti, doté des connaissances ou expérience nécessaires sur le plan macro, micro-économique, juridique et fiscal.

Votre mère n'est pas obligée de les conserver, mais si elle le souhaite, il faut en confier la gestion a un cabinet professionnel ou un spécialiste en gestion privée d'une grande banque. Le montant est un éléments à prendre en compte pour une gestion en titres directs ou/et en sicav, fcp, opc, etc...

Si vous souhaitez d'autres infos, n'hésitez pas, même en MP.